

Associations

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 27/12/2022

Création d'une association (e-crédation) (Service en ligne)

[Accéder au Service en ligne](#)

Accessible, en français, avec vos identifiants Service-Public.fr

Attention

Ne concerne pas l'Alsace-Moselle

Permet de :

déclarer la création de votre association

et de demander la publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE) sauf si le siège social de l'association est situé en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française ou à Wallis et Futuna.

Vous devez vous munir des documents suivants, au format numérique (pdf, 1.5 Mo maximum par document) :

Procès-verbal de l'assemblée constitutive ou son extrait daté et signé, portant le nom et le prénom du signataire

Statuts de l'association datés et signés par au moins 2 personnes mentionnées sur la liste des dirigeants (bureau ou conseil d'administration), portant leur nom, prénom, et fonction au sein de l'association

Mandat (le cas échéant) portant la signature, le nom, le prénom et la fonction au sein de l'association de l'une des personnes chargées de l'administration (bureau ou conseil d'administration)

Aucune date de naissance ne doit figurer sur les documents joints (statuts, procès-verbal, mandat) sous peine de rejet de la déclaration.

Attention

si vous créez une association syndicale de propriétaires, la déclaration s'effectue différemment.



**VILLE DE
Châtillon**

Hôtel de Ville

Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h

Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : de 8h30 à 13h30

Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon

Tél. : 01 42 31 81 81